Grand Poitiers Communauté urbaine

La qualité de l'eau au robinet : Chlorure de vinyle monomère ou CVM

La qualité de l'eau au robinet : Chlorure de vinyle monomère ou CVM

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un **gaz organique** incolore à température ambiante.

Le CVM est un produit chimique purement synthétique. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé. Le chlorure de vinyle monomère est principalement utilisé pour l'élaboration du polychlorure de vinyle (PVC). Le PVC a de multiples usages, dont la fabrication de canalisations. Seules les canalisations en PVC posées avant 1980 sont concernées en raison du procédé de fabrication de l'époque.

Dans le cadre du **programme de vérification de la qualité de l'eau**, en lien avec les services de l'Agence régionale de santé (ARS), des prélèvements sont réalisés sur l'eau du réseau de distribution desservant certains logements.

Le CVM en questions

Quel est le problème sanitaire lié à l'eau du robinet ?

Les canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) posées avant 1980 sont composées d'une molécule, le CVM (chlorure de vinyle monomère) qui peut présenter un risque pour la santé humaine.

Lorsque l'eau a stagné longtemps dans une canalisation en PVC, elle peut se charger en molécules de CVM issues du plastique.

Quels sont les effets sur la santé?

Le chlorure de vinyle monomère est classé depuis 1987 comme étant un agent cancérogène certain pour l'Homme selon le centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Toutefois, ce classement a été établi sur la base d'études menées en milieu professionnel, avec des expositions par voie respiratoire à de fortes doses de CVM (industries du PVC et du CVM essentiellement.)

Dans le cas d'une consommation quotidienne d'eau du robinet renfermant des teneurs de CVM, le risque de cancer est théorique et fondé sur des études toxicologiques réalisées sur des animaux.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site (https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-et-chlorure-de-vinyle-monomere-cvm) du ministère de la Santé.

https://www.grandpoitiers.fr/au-quotidien/eau-et-assainissement/eau/qualite-de-leau/la-qualite-de-leau-au-robinet-chlorure-de-vinyle-monomere-ou-cvm?

Pourquoi retrouve-t-on du CVM dans l'eau?

Lorsque l'eau a stagné longtemps dans une canalisation en PVC, elle peut se charger en molécules de CVM issues du plastique. Seules les canalisations en PVC posées avant 1980 sont concernées en raison du procédé de fabrication de l'époque.

Pourquoi le problème des CVM n'émerge que maintenant ?

Les progrès de la recherche ont permis d'inclure l'analyse de CVM dans le contrôle sanitaire de l'eau potable qu'à partir de 2007. La réglementation a évolué et Grand Poitiers a mené des investigations poussées sur le réseau pour mieux cibler les zones concernées.

Que prévoient les réglementations européennes et françaises en ce qui concerne le CVM dans l'eau du robinet ?

A l'échelle européenne, la réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixe la limite de qualité pour le CVM à 0,5 µg/L mais elle n'obligeait pas à mesurer les CVM dans les contrôles de qualité de l'eau.

Toutefois, la France a rendu obligatoire l'analyse du CVM dans le contrôle sanitaire de l'eau dès 2007. La réglementation française est donc depuis 2007 plus exigeante que la réglementation européenne.

Comment suis-je averti en cas de dépassement de la limite de qualité du CVM dans l'eau du robinet ?

En cas de dépassement confirmé de la limite de qualité (0.5µg/l), la direction Eau Assainissement de Grand Poitiers Communauté urbaine met en place des purges dans les meilleurs délais dans les secteurs du réseau de distribution concernés et avertit l'ARS.

Ces purges consistent à renouveler régulièrement une partie de l'eau en plusieurs points du réseau, afin de diminuer le temps de séjour de l'eau dans les canalisations en PVC et réduire significativement la teneur en CVM dans l'eau du robinet.

Si ces purges ne peuvent pas être mises en œuvre, ou ne s'avèrent pas suffisamment efficaces, **les consommateurs sont informés d'une restriction de consommation d'eau par la direction Eau Assainissement via un courrier ou un appel téléphonique.**

Le seuil de 0,5 microgramme par litre est dépassé chez moi mais la teneur reste inférieure à 1. Que puis-je faire avec mon eau?

Pour boire : laisser reposer l'eau 8h à température ambiante dans une carafe ouverte (ce qui donne le temps au CVM, qui est un gaz, de s'échapper).
Pour une boisson chaude ou pour faire cuire des aliments : faire bouillir l'eau.
Pour tous les autres usages, vous pouvez continuer à vous servir de l'eau du robinet comme d'habitude : douche et lavage corporel, brossage des dents, arrosage du potager, vaisselle, nettoyage des légumes...

La teneur en CVM est supérieure à 1 microgramme par litre chez moi. Que puis-je faire avec mon eau?

Pour boire : vous ne pouvez plus boire l'eau directement au robinet. L'utilisation d'eau en bouteille est préconisée.
Pour une boisson chaude ou pour faire cuire des aliments : faire bouillir l'eau.
Pour tous les autres usages, vous pouvez continuer à vous servir de l'eau du robinet comme d'habitude : douche et lavage corporel, brossage des dents, arrosage du potager, vaisselle, nettoyage des légumes...

Les purges sont-elles effectuées même en cas de restrictions d'eau en période de sécheresse ?

En cas de présence de CVM avérée dans l'eau, le gestionnaire du réseau doit mettre en place des purges dans les meilleurs délais dans les secteurs du réseau de distribution concernés et avertir l'ARS. **Ces purges sont essentielles à une bonne qualité de l'eau distribuée, et sont donc maintenues, même en cas de restrictions d'eau en période de sécheresse.**

Que fait Grand Poitiers Communauté urbaine ?

Des prélèvements d'échantillon d'eau et des analyses relatives au CVM sont régulièrement réalisés au niveau de certaines canalisations. En fonction des résultats, des investigations supplémentaires sont menées, des purges immédiates sont réalisées et le cas échéant, un programme de travaux est engagé, pour renouveler le réseau concerné.

Où puis-je consulter les résultats des contrôles sanitaires d'eau ?

Pour tout connaître sur la qualité de l'eau dans Grand Poitiers et en Poitou-Charentes, consultez le site **Ministère des solidarités et de la Santé** (https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau)
ou en consultant le site national de qualité de l'eau potable
www.eaupotable.sante.gouv.fr (http://www.eaupotable.sante.gouv.fr/)

GRAND POITIERS
84, rue des Carmélites
86 000 Poitiers
Tel : 05 49 52 35 35
HORAIRES :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30